



CCI

Chambre de commerce et d'industrie
Versailles Val-d'Oise / Yvelines

<http://cciv.net>

CALCUL DE L'EFFECTIF MOYEN ANNUEL DE L'ENTREPRISE

(SELON ARTICLE L620-10 DU CODE DU TRAVAIL)

SALARIES INCLUS DANS LE CALCUL DE L'EFFECTIF

- ◆ Les salariés titulaires d'un contrat à durée indéterminée à temps plein
- ◆ Les travailleurs à domicile

SONT INCLUS DANS LE CALCUL DES EFFECTIFS AU PRORATA DU TEMPS DE TRAVAIL SELON LA DUREE LEGALE OU LA DUREE CONVENTIONNELLE :

1. Les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée (1),
2. Les salariés titulaires d'un contrat de travail intermittent,
3. Les travailleurs mis à disposition par une entreprise extérieure, y compris les salariés titulaires d'un contrat de travail temporaire (1),
4. Les salariés à temps partiel, quelle que soit la nature de leur contrat de travail.

(1) Ils sont exclus lorsqu'ils remplacent un salarié absent ou dont le contrat de travail est suspendu, notamment du fait d'un congé pris en application des articles L122-26 ou L122-28-1 du code du travail.

REMARQUE : L'ordonnance du 2 août 2005 avait exclu du décompte de l'effectif, les jeunes de moins de 26 ans embauchés à compter du 22 juin 2005. Le Conseil d'État a **supprimé** cette disposition.

MODALITES DE CALCUL DE L'EFFECTIF MOYEN ANNUEL

La durée mensuelle du temps de travail applicable à l'entreprise est soit la durée légale, soit la durée conventionnelle.

Le calcul s'effectue en deux étapes :

1. DECOMPTE A EFFECTUER POUR CHAQUE MOIS :

- ◆ Chaque salarié ayant travaillé la totalité du mois est décompté pour « 1 »,
- ◆ Chaque salarié à temps complet n'ayant pas travaillé la totalité du mois et chaque salarié à temps partiel, est décompté au prorata du rapport entre sa durée de travail mensuelle et la durée mensuelle de travail dans l'entreprise.

Exemple :

Une entreprise emploie au cours de l'année les salariés suivants :

- 225 salariés sous contrat à durée indéterminée à temps plein,
- 20 salariés sous contrat à durée déterminée de 12 mois à temps plein,
- 10 salariés sous contrat à durée déterminée de 6 mois à temps partiel, à raison de 24 heures hebdomadaires,
- 10 salariés intérimaires, pour une mission de 3 mois.

Exemple de calcul simplifié des effectifs annuels moyens de l'entreprise :

$$[(225 \times 12) + (20 \times 12) + (10 \times 6 \times 24/35) + (10 \times 3)] / 12 = 3011 / 12 = 250,9$$

2. EFFECTIF MOYEN DE SALARIES DE L'ANNEE :

L'effectif annuel moyen de salariés est le résultat de la somme des effectifs mensuels moyens de chaque mois, divisée par 12 comme illustré ci-dessus.

NB : Les présentes modalités de calcul diffèrent du calcul habituel lié à la participation au financement Formation Professionnelle Continue.

Cas particulier : Groupements d'employeurs : Les salariés mis à disposition par les groupements d'employeurs ne sont pas pris en compte dans l'effectif de ces derniers.

**DECOMPTE SPECIFIQUE A CHAQUE CATEGORIE DE SALARIES
EXEMPLES ETABLIS SUR UNE BASE DE 151,67 H/MOIS DUREE LEGALE DU
TEMPS DE TRAVAIL**

Des règles de décompte spécifiques à chaque catégorie de salariés s'appliquent pour déterminer l'effectif mensuel :

Catégories	Modes de décompte	Exemples
Salariés à temps complet	<ul style="list-style-type: none"> o Les salariés ayant travaillé sur la totalité du mois sont comptés pour une unité chacun, o Les salariés ayant travaillé une partie du mois sont pris en compte au prorata du rapport entre la durée du travail effectuée dans le mois et la durée mensuelle normale de l'entreprise si celle-ci est inférieure à la durée légale (151,67 heures), o Les salariés dont le contrat de travail est suspendu (maternité, formation, etc...) 	<p>Une entreprise dont l'horaire collectif de travail est de 35 h/semaine (soit 151,67 h par mois) a occupé sur le mois de janvier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 9 salariés à temps complet - 5 salariés ayant effectué 400 heures au total sur une partie du mois. <p>Le calcul des effectifs pour le mois de janvier s'effectue comme suit :</p> $9 + (400 : 151,67) = 11,63$
Salariés à temps partiel	<p>Chaque salarié est pris en compte, au prorata de son temps de travail :</p> <p>Calculer le rapport entre la durée mensuelle du travail mentionnée dans son contrat et la durée mensuelle normale de l'entreprise (durée légale 151,67 heures ou conventionnelle).</p>	<p>Une entreprise occupe 5 salariés 121 heures par mois, et 6 salariés 80 heures par mois.</p> <p>Le nombre de salariés pour le mois est de :</p> $[(121 \times 5) + (80 \times 6)] / 151,67 \text{ h} = 7,15$
Travailleurs à domicile	<p>Chaque salarié est compté pour une unité.</p>	<p>Une entreprise occupe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 salariés à temps complet - 2 salariés à domicile <p>Soit 7 salariés.</p>

LES SALARIES A PRENDRE EN COMPTE :

Toute personne recevant une rémunération ou des avantages en nature considérés au plan social comme traitement et salaire en vertu d'un contrat de travail passé avec un employeur établi en France.